

Vancouver, Winnipeg et Montréal, mais le département de la sécurité publique de Toronto a donné des ordres aux propriétaires de salles publiques dans cette ville leur enjoignant d'observer la loi. Les autorités policières n'ont pas, ainsi qu'on l'a affirmé dans cette Chambre, prohibé la tenue des assemblées dans les salles publiques; j'établirai ce fait tout à l'heure à la lumière des dépositions qui ont été faites devant une commission d'enquête. Cependant, la police a fait parvenir un avis ainsi conçu à tous les propriétaires de salles publiques de la ville de Toronto:

Chapitre 36, article 98, paragraphe 5: Est coupable d'une infraction prévue au présent article, et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement, tout propriétaire, locataire agent ou surintendant d'un édifice, d'une salle, d'un local ou d'un lieu, qui permet sciemment d'y tenir une assemblée d'une association illégale ou d'une association subsidiaire, ou de toute filiale ou de tout comité de cette association, ou une réunion de personnes qui enseignent, préconisent, conseillent ou défendent, sous l'autorité de la loi, d'employer la force ou la violence contre la personne ou de lui infliger des blessures corporelles, ou de causer des dégâts matériels contre la propriété, ou de menacer de ces blessures ou dégâts.

De fait, les propriétaires de salles, envisageant la situation en face de laquelle ils se trouvent et sachant qu'ils seront eux-mêmes censurés s'ils permettent que des réunions de cette nature soient tenues dans leurs salles, s'enquière des opinions de l'association qui demande à louer les lieux. Or, après ces enquêtes, il n'y a pas à s'étonner qu'ils refusent de louer leurs salles à certaines associations. Au cours du premier débat sur cette question, si je me rappelle bien, l'on a prétendu que certaines gens s'étaient vu refuser la permission d'adresser la parole aux adhérents de la Fellowship of Reconciliation. Pour ma part, je n'ai rien à dire contre le Fellowship of Reconciliation; c'est peut-être une excellente association, mais je ne connais personne qui en fait partie ou qui partage sa manière de voir. Cependant, je désire citer un article de fond que le *Globe* de Toronto, a consacré à cette société, dans son numéro du vendredi le 16 janvier dernier. Voici:

Le Fellowship of Reconciliation se présente sous les couleurs d'une association internationale ayant quarante-quatre succursales et dont le siège social est à Vienne. L'association doit sa naissance, prétend-on, à la conviction que "toutes les différences de race, de couleur et de croyance ainsi que les problèmes d'ordre social en général pourraient être résolus par voie de conférences et d'ententes mutuelles". Il est assez difficile de trouver à redire contre l'association elle-même ou le but qu'elle poursuit. La succursale de Toronto fut constituée au mois de mai dernier. Tant qu'elle a fonctionné en conformité du principe posé, elle n'a

guère attiré l'attention publique, pas plus que les critiques défavorables du reste. Cependant, l'association n'était pas satisfaite apparemment et elle a adopté la méthode agressive en portant un défi à la police. C'est de cet incident que date le présent conflit et l'origine d'une question que, par un effort d'imagination, l'on ne saurait dire qu'elle se rattache à l'idée de "reconciliation" et de sincérité, puisque la société en question adopte une attitude de partisan intraitable.

L'origine et la fin de cette société, autant que nous pouvons nous en rendre compte, n'ont eu rien à faire avec la présente situation. Toutes les difficultés proviennent du fait que l'association a tenté d'établir un forum libre en invitant la police à venir défendre dans un débat contradictoire son attitude à l'égard des communistes. La correspondance, c'est vrai, ne fait aucune mention des communistes. Le juge Coatsworth et le chef de police Draper furent invités à soutenir l'affirmative concernant le sujet suivant: "L'assemblée décide que la police de Toronto est justifiable de maintenir sa présente attitude en ce qui regarde la liberté de parole". Or, étant donné que la soi-disant question de la liberté de parole a surgi à la suite des difficultés qui sont survenues entre la police et les communistes, et non pas ailleurs, la société aurait aussi bien fait d'employer franchement et ouvertement le mot "communistes".

La question de la "liberté de parole", qui agite la société en question et a provoqué la lettre de protestation signée par soixante-huit professeurs de collège, ne vise qu'à faire dévier la discussion. C'est fort étrange que des membres des facultés de notre université aient apposé leurs signatures au bas d'un document aussi ridicule. La liberté de parole est-elle défendue à Hart House? Est-ce que le sujet lui-même n'a pas fait l'objet d'un débat à cette institution? A tout événement, pour quelle raison préférer au bien-être d'une nation loyale et chrétienne la cause d'un groupe d'agitateurs révolutionnaires? Voilà le seul principe en jeu pour ce qui est de cette soi-disant question de la liberté de parole. La police a pris des mesures afin de protéger la population contre cette invasion d'une propagande étrangère et encouragée ouvertement dans le but de supplanter le Christianisme par l'athéisme; le règne de la démocratie par le règne du soviétisme qui réduit en esclavage la population d'un pays et n'a nullement droit au titre de représentant du prolétariat—un régime qui intimide le peuple par l'application burlesque de la loi ce dont le monde entier a été témoin dernièrement lors du procès des huit ingénieurs accusés de trahison.

A la suite des difficultés que provoqua cette affaire, une enquête fut instituée, et je désire citer quelques extraits des dépositions. Le compte rendu de l'enquête, séance du 23 janvier dernier, fut publié le lendemain par le *Globe* de Toronto. Voici:

Exposé de faits relativement à l'entrevue d'une députation représentant le Fellowship of Reconciliation avec la commission de police.

Le révérend Salem Bland, faisant allusion à l'assertion du maire, savoir qu'à sa réunion d'hier la commission a approuvé à l'unanimité le programme de la liberté de parole, "pourvu qu'elle n'excède pas les limites de la loi et